

Procédure d'action pour les référents Ambroisie

Présence d'Ambroisie

oui



[Feuille de constat](#) à remplir sur place

Quelle est la situation rencontrée ?

**Présence d'Ambroisie récurrente,
contrevenant déjà connu, récalcitrant**

ou

Nouvelle présence d'Ambroisie

Envoi du courrier [« lettre de signalement et de mise en demeure »](#)

Envoi du courrier [« Lettre de signalement »](#)

**Arrachage de l'Ambroisie ou réponse
donnée par le contrevenant**

**Arrachage de l'Ambroisie ou réponse
donnée par le contrevenant**

non

oui

oui

non

[Procès verbal dressé par le Maire](#) ou par les services de gendarmerie

Fin d'action

Fin d'action

Envoi du courrier [« Lettre de Mise en demeure »](#)

Arrachage dans les 8 jours

Arrachage dans les 8 jours

non

oui

oui

non

- Travaux d'office
- Procédure récursoire à
- Contravention de 3^{ème} classe

Fin d'action

Fin d'action

[Procès verbal dressé par le Maire](#) ou par les services de gendarmerie

Arrachage dans les 8 jours

oui

non

Fin d'action

- Travaux d'office
- Procédure récursoire
- Contravention de 3^{ème} classe

Mairie de,
Adresse
Contacts

Constat de Présence d'Ambrosie

Date :

Heure :

Parcelle :

Type de domaine infesté	domaine agricole	
	bords de routes	
	bords cours d'eau rivières	
	domaine privé	
	Chantier	
	friches	
	autre	

Densité

modérée

intense

Floraison

oui

non

Localisation sur la parcelle
:

Photographie :

Agent :

Signature :

[Retour haut de page](#)

Mairie de

Références

à

Le..., à.....

Objet : Signalement d'ambroisie

P.J : 3 (coupon+arrêté+ brochure)

Madame, Monsieur,

L'ambroisie, plante nuisible et invasive, représente un **problème de santé publique important** car elle est à l'origine de nombreuses **allergies** aux symptômes aussi variés que désagréables : rhinite, conjonctivite, laryngite, eczéma, urticaire, asthme, chez environ **10 % de la population**. Ce pourcentage tend à augmenter d'autant que les personnes exposées peuvent à tout âge devenir allergiques. Les pollens de cette plante responsable de cette allergie se concentrent dans l'air pendant la période de fin août à début septembre.

Or, des plants d'ambroisie ont été repérés sur votre (vos) parcelle(s) : XXXX

Aussi, je porte à votre connaissance une des prescriptions de l'arrêté préfectoral ci-joint :

« Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambroisie.
- détruire les plants d'ambroisie déjà développés. »

Cette lutte passe par l'**arrachage** avec des gants ou le cas échéant, la coupe de l'ambroisie **avant floraison** et au plus tard **le 31 juillet**. Il convient de rester vigilant durant le mois d'août car un phénomène de repousse est possible.

Vous trouverez, ci-joint, un coupon réponse que vous voudrez bien me transmettre sous un délai de huit jours afin de m'indiquez vos intentions quant à l'élimination de cette plante, ainsi que l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 et une brochure informative.

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

.....

<u>Coupon réponse-travaux liés à la présence d'ambroisie</u>	
Nom :	
Parcelle Concernée :	<i>Pré rempli lors de l'envoi</i>
Travaux envisagés :	
Date des travaux :	
Date :	
Signature :	

[Retour haut de page](#)

Mairie de

à

A....., le.....

Objet : Signalement d'ambroisie et mise en demeure

Madame, Monsieur,

L'ambroisie, plante nuisible et invasive, représente un problème de santé publique important car elle est à l'origine de nombreuses allergies aux symptômes aussi variés que désagréables : rhinite, conjonctivite, laryngite, eczéma, urticaire, asthme, chez environ 10 % de la population. Ce pourcentage tend à augmenter d'autant que les personnes exposées peuvent à tout âge devenir allergiques. Les pollens de cette plante responsable de cette allergie se concentrent dans l'air pendant la période de début août à fin septembre.

Or, des plants d'ambroisie ont été repérés sur votre (vos) parcelle(s) : XXXX

Aussi, je porte à votre connaissance l'une des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2001 prescrivant la lutte contre l'Ambroisie:

« Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- *prévenir la pousse des plants d'ambroisie ;*
- *détruire les plants d'ambroisie déjà développés. »*

Cette lutte passe par **l'arrachage** avec des gants ou le cas échéant, le broyage ou la coupe de l'ambroisie **avant floraison** et au plus tard **le 31 juillet**. Il convient de rester vigilant durant le mois d'août car un phénomène de repousse est possible.

Aussi, la commune devous met en demeure d'effectuer les travaux d'arrachage dans un délai de 8 jours.

A défaut d'arrachage dans le délai, un procès verbal de carence sera dressé et transmis aux services de Police ou de Gendarmerie compétents.

En effet, nous vous informons que vous commettez une contravention de troisième classe, infraction punie d'une amende de 450 EURO.

De plus, les travaux de mise en conformité seront réalisés à vos frais, comme le prévoit l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral susmentionné n°01-1903.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

[Retour haut de page](#)

Mairie de

à

Le, à

Réf :

Objet : Mise en demeure

L.R.A.R.

Madame, Monsieur,

En date du, les agents du service ont constaté la présence d'Ambroisie sur vos / votre parcelle, situéesà

Je vous rappelle que l'article 1 de l'Arrêté Préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2001 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie précise que « les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambroisie.
- détruire les plants d'ambroisie déjà développés ».

Or, depuis la précédente visite des agents du service en date du, suivi d'un courrier d'avertissement daté du nous n'avons reçu aucune réponse de votre part.

Aussi, la commune devous met en demeure d'effectuer les travaux d'arrachage dans un délai de 8 jours.

A défaut d'arrachage dans le délai, un procès verbal de carence sera dressé et transmis aux services de Police ou de Gendarmerie compétents.
En effet, nous vous informons que vous commettez une contravention de troisième classe, infraction punie d'une amende de 450 EURO.

De plus, les travaux de mise en conformité seront réalisés à vos frais, comme le prévoit l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral mentionné n°01-1903.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

[Retour haut de page](#)

En effet, l'Ambroisie libère du pollen qui est responsable de réactions allergiques : les personnes sensibles peuvent présenter une rhinite, associée à une conjonctivite ou à une trachéite voire à de l'asthme. Certaines personnes ont aussi des atteintes cutanées telles que de l'urticaire ou un eczéma.

B) En l'absence du propriétaire, de l'exploitant, ou du responsable.

Avons constaté les faits suivants:

Sur la (ou les) parcelle,

Sur l'accotement de la chaussée,

Sur les bords du fossé,

Sur le chantier,

Dans le lotissement en cours de réalisation,

Dont le propriétaire, l'exploitant, le maître d'œuvre, le responsable est

M.

Nous avons noté la présence de nombreux plants d'Ambroisie

Or, l'arrêté préfectoral visé ci-dessus prescrit la destruction obligatoire de l'Ambroisie: l'article 6 précise que l'élimination des plants d'Ambroisie doit se faire avant la pollinisation.

En ne procédant pas à l'élimination de ces plants malgré les risques pour la santé des populations, dont les effets néfastes ont fait l'objet d'une très large information,

M.

a commis une infraction passible de la contravention de la 3^{ème} classe .

avons rédigé le présent procès-verbal en deux exemplaires et l'avons clôturé le

pour qu'il soit transmis aux services d'enquête compétents pour enquête et transmission ultérieure à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grand Instance de Valence.

nombre de mot(s) :

ligne(s) :

rayés nuls

Signature de (des) l'auteur(s) du procès-verbal,

[Retour haut de page](#)